

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	IFFENDIC – 35750
Séance du 25 janvier 2023	

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à l'EHPAD, 1 rue de l'Hippodrome en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	X			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente		X		Pouvoir à M. MARTINS Christophe
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue		X		
M. BOUTIER Johnny, membre élu	X			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	X			
M. ROBIN Ronan, membre élu	X			
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné			X	
M. LABBÉ Roger, Membre désigné		X		
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	X			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	X			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée		X		

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme AUBRY Virginie désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

1. Aide Sociale – Renouvellement Convention d'objectifs 2023 -2025 Association ADMR – service aide à domicile

Rapporteur : Mme PINAULT

N/8.2

L'association ADMR et le C.C.A.S. d'IFFENDIC ont conventionné afin de proposer des services de qualité en matière de service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, handicapées, malades, des familles et plus généralement de tous les publics.

Ce partenariat se concrétise par une convention d'objectifs – services à domicile – signées par les deux parties. Cette convention couvre une période de 3 ans. La convention actuelle s'achève à la fin de l'année 2022. Il est nécessaire afin de permettre la poursuite du service sur le territoire iffendicois de renouveler la convention.

Les conditions de la convention pour la période 2023-2025 sont identiques à la convention actuelle.

La participation annuelle est maintenue à 1,25€/habitant pour les années 2023-2024-2025 (base de la participation par habitant, établie sur la population légale). Cette participation contribue au financement des frais de personnels administratifs de l'association, en complément des financements du Conseil Départemental (ratio personnel administratif APA).

La collectivité dispose d'un droit de suivi et d'évaluation. L'ADMR organise une réunion annuelle pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer les perspectives.

La commune disposera de 3 représentants. Pour la convention qui s'achève les représentants étaient les personnes désignées ci-après :

- Mme PINAULT, Mme EMAURY, Mme AUBRY.

Il conviendra d'autoriser M. le Président à signer la convention et de désigner trois représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu les différentes lois et décrets relatif à l'action sociale, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles, spécialement :

- La loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- La loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et le décret intégrant l'aide à domicile dans le champ médico-social,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs concernant les services à domicile pour la période 2023 – 2025 entre le CCAS d'IFFENDIC et l'ADMR de Montfort sur Meu.

Considérant la présentation de la convention d'objectifs des services à domicile et notamment la participation annuelle fixée à 1,25€/habitant,

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs – services à domicile – proposée,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs – services à domicile – pour la période 2023 – 2025 entre le C.C.A.S. d'IFFENDIC et l'association ADMR de Montfort sur Meu,
- de procéder à la désignation de 3 représentants du CCAS pour participer aux réunions annuelles « bilan » organisées par l'association à savoir Sylvie PINAULT et Virginie AUBRY et un poste vacant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS